



## **Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte**

### **DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION DU 19 MAI 2022**

En vertu des dispositions de l'article 113 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le comité de direction de l'APEC porte à la connaissance des électeurs et électrices des Communes associées par voie de publication dans la Feuille des avis officiels, les décisions suivantes du Conseil intercommunal :

#### **Vu le préavis N°7 relatif à une demande de crédit (2ème phase) pour l'étude de la réalisation d'une nouvelle STEP correspondant aux besoins de notre association.**

Le Conseil intercommunal décide à la majorité moins deux abstentions :

- D'accorder le crédit (2ème phase) pour l'étude de la réalisation d'une nouvelle STEP correspondant aux besoins de notre association.
- D'autoriser le Comité de direction à contracter un emprunt de CHF 8'560'000.00 aux conditions les plus favorables.

#### **Vu le préavis N°8 relatif aux comptes de l'exercice 2021.**

Le Conseil intercommunal décide à l'unanimité :

- De décharger le comité de direction de son mandat pour l'exercice 2021 ;
- D'adopter les comptes de l'exercice 2021 tels qu'ils sont présentés, soit :
  - a) le compte de fonctionnement ;
  - b) le bilan.

Conformément aux articles 112 et ss. LEDP: la demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet dans lequel l'association a son siège dans un délai de 10 jours, qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels.

**Le comité de direction**